



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 AOÛT 2018

Date de convocation : 20 août 2018

Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Ariane DESCALS-SOTO, Colette CAMMAN-BLANC, Elena CROS, Colette ASTIER, Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Elisabeth MOULY-MANETAS, René BOVO, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, René PALATSI, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Jean-Loup LOYRIAC, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGE, Michel GARCIA-BERAIL

Absents ayant donné procuration : Alain MONSONIS a donné pouvoir à Christian VALENTIN, Francis RIZZI a donné pouvoir à Patrick SOL, Marie-Josée RABASA a donné pouvoir à Jean-Loup LOYRIAC, Stéphane ROUX a donné pouvoir à Colette CAMMAN-BLANC, Emmanuelle NARDINI a donné pouvoir à Elena CROS, Jean-Pierre MARC a donné pouvoir à Régis GARCIN, Sylvie BOBY-BENOIT a donné pouvoir à Michel GARCIA-BERAIL

Absents : Christian MARTINEZ, Arlette ROQUE

Secrétaire de séance : René BOVO

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme René BOVO, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum est atteint. Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

Ordre du jour

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.
- 1) Convention de création d'une unité d'enseignement au sein d'un établissement scolaire en faveur des élèves en situation de handicap.
- 2) Convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer pour la mise en place de conteneurs de collecte textile.
- 3) Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de l'Hérault et adhésion au contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS / CNP.
- 4) Proposition de l'offre promotionnelle santé communale d'AXA à la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

- 5) Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 25 juin 2018.
- 6) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) Exercice 2017 – SPANC.
- 7) Ouvertures dominicales 2019 des enseignes commerciales.
- 8) Concours des balcons fleuris – attribution des prix aux lauréats.
- 9) Modification de la délibération n°2018/37-07 du 25 juin 2018 - subventions exceptionnelles.
- 10) Admissions en non-valeur.
- 11) Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions municipales prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTION	MONTANT
N° 2018/22	Ministère d'avocats VLB c/ Association PAREV	Cabinet d'avocats MAILLOT	////
N° 2018/23	Demande de subvention pour l'accessibilité des bâtiments publics	Conseil Régional d'Occitanie	7 327.17 € HT
N° 2018/24	Marché de prestation de services juridiques	Cabinet d'avocats MAILLOT	20 000 € HT/an
N° 2018/25	Modification du marché boulevard Mistral (lot n°1)	Groupement EIFFAGE/TPSM St Thibéry (34)	15 410.90 € HT
N° 2018/26	Convention de pose de mobilier urbain de signalétique	SAS Naja Mobilier Urbain	////

A la question de Monsieur GARCIN sur la décision 2018/22, Monsieur le Maire précise que le contentieux initié par collectif PAREV concerne l'implantation de l'antenne Orange. Un point sur ce dossier sera fait dans le cadre des questions qui ont été adressées en amont du conseil.

1) Convention de création d'une unité d'enseignement au sein d'un établissement scolaire en faveur des élèves en situation de handicap.

Monsieur le Maire indique que par correspondance en date du 22 juin 2018, l'Institut Thérapeutique et Educatif et Pédagogique (ITEP) sis 74 rue Micheline Ostermeyer à Béziers propose la création par voie de convention d'une unité d'enseignement spécialisé au sein de l'école primaire Georges Brassens.

En réponse à la question de Madame BENTALEB-DURAND, Monsieur le Maire précise qu'en effet, le corps enseignant a été associé à la démarche en lien avec l'inspection de l'éducation nationale.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de création d'une unité d'enseignement au sein d'un établissement scolaire en faveur des élèves en situation de handicap et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier.

2) Convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer pour la mise en place de conteneurs de collecte textile.

Monsieur le Maire indique que le Comité Départemental de l'Hérault de la Ligue Contre le Cancer propose à la Commune la signature d'une convention de partenariat visant à l'implantation à titre gracieux de plusieurs conteneurs de collecte textile. La société AMIRATEX, prestataire de service versera au bénéficiaire associatif le produit des récupérations des conteneurs selon un barème établi entre les deux parties. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de ladite convention.

En réponse à la demande de Monsieur PALATSI, il est précisé que ces bornes de collecte viendront en complément de celles déjà en place portées par un autre organisme.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de partenariat avec la Ligue Contre le Cancer pour la mise en place de conteneurs de collecte textile et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier.

3) Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de l'Hérault et adhésion au contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS / CNP

Monsieur le Maire procède à un rapide historique du dossier d'assurance statutaire et précise qu'à l'issue de la procédure de marché public réalisée par le centre de gestion, ce dernier propose à la commune la signature d'une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et l'adhésion au contrat d'assurance correspondant.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve :

- l'adhésion de la commune au contrat d'assurance des risques statutaires avec SOFAXIS / CNP,
- la signature de ladite convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion de l'Hérault (CDG34).

Et autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

4) Proposition de l'offre promotionnelle santé communale d'AXA à la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que la société AXA Assurances IARD Mutuelle a présenté à la commune une offre promotionnelle santé communale dans le cadre de ses contrats d'assurance complémentaire santé.

La proposition vise à permettre la couverture des habitants qui le souhaite par la complémentaire santé « modulango » à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les administrés intéressés seront informés par la Commune de l'offre d'AXA France en charge de la commercialisation desdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accompagnement.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur GARCIN qu'une première réunion publique, à la salle des fêtes, a déjà eu lieu et que l'assureur a prévu d'en organiser une autre. En outre, des dépliants sont en accès libre en mairie.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition d'offre promotionnelle et la convention ad hoc et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier.

5) Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 25 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT concernant la Mission locale d'insertion, la Médecine préventive, la mutualisation du Système d'information géographique (SIG), le Service d'instruction et des autorisations d'urbanisme (IAU), la mutualisation du Système d'Information (SI) et l'Evaluation financière provisoire de la Gestion Des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur GARCIN souligne que les dépenses liées à la compétence GEMAPI sont indiquées « provisoires ».

Monsieur GARCIA-BERAIL intervient pour rappeler que le Maire et Jean-Pierre MARC, en conseil communautaire, se sont déclarés en faveur d'une taxe GEMAPI.

Monsieur le Maire confirme qu'en effet, en matière de prévention des inondations, il est favorable à une taxe applicable à l'ensemble des communes de l'agglomération qui financerait les travaux à réaliser en grande partie sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 25 juin 2018 concernant la Mission locale d'insertion, la Médecine préventive, la mutualisation du Système d'information géographique (SIG), le Service d'instruction et des autorisations d'urbanisme (IAU), la mutualisation du Système d'Information (SI) et l'Evaluation financière provisoire de la Gestion Des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

6) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPOS-ANC) Exercice 2017 – SPANC.

L'agglomération Béziers Méditerranée a transmis son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2017, il est proposé au Conseil municipal d'entreprendre acte.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) au titre de l'exercice 2017.

7) Ouvertures dominicales 2019 des enseignes commerciales.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail, dont le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du Maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

A l'identique des dispositions des années précédentes, il est proposé pour 2019 les dimanches suivants :

- En juin 2019 : le 30.
- En juillet 2019 : les 7, 14, 21, 28.
- En août 2019 : les 4, 11, 18, 25.
- En décembre 2019 : les 22, 29.

A l'unanimité, le conseil municipal propose de fixer les ouvertures dominicales 2019 comme suit en juin (le 30), en juillet (les 7, 14, 21, 28), en août (les 4, 11, 18, 25) en décembre (les 22 et 29).

8) Concours des balcons fleuris 2018 – attribution des prix aux lauréats.

Madame Colette CAMMAN-BLANC rappelle que chaque année, un concours des balcons fleuris est organisé par la commune. Le jury, auquel madame CAMMAN-BANC ne participe pas, s'est réuni le 2 août dernier. Il y a donc lieu d'attribuer les lots aux lauréats.

L'attribution s'effectuera sous forme de bons d'achats en jardinerie.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des prix aux bénéficiaires des lauréats ci-dessous mentionnés :

Catégorie	Prix	Nom & prénom	Adresse	Montant attribution
1/ Balcon – Terrasse	1 ^{er}	BONNARD Alexandre	22 lot des Arcades	80 €
	2 ^{ème}	BLANC Laurent	37 rue Marceau	60 €
	3 ^{ème}	GALOU François	24 rue Vernhes	25 €
	3 ^{ème}	HEMERY Barbara	1 bis rue Louis Dardé Rés. Le Mazet du midi	25 €
	3 ^{ème}	ROQUE Guy	62 Bd Frédéric Mistral	25 €
2/ Décor floral installé sur la voie publique	1 ^{er}	LECLERC Nicole	1 place Roger Salengro	80 €
	2 ^{ème}	SERRA Antoinette	31 rue Marceau	60€
3/ Fenêtres	1 ^{er}	DUROT Danielle	15 rue Voltaire	80 €
	2 ^{ème}	PREVOTEAU Françoise	Rue de la source	60 €
	3 ^{ème}	BOUSQUET Bérengère	1 bis impasse Victor Hugo	25 €
TOTAL				520 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'attribution des prix des lauréats du concours de balcons fleuris 2018.

9) Modification de la délibération n°2018/37-07 du 25 juin 2018 - subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, une délibération portait sur les subventions exceptionnelles au bénéfice des associations villeneuvoises dans le cadre de la préparation des repas durant la Féria et la Fête Locale.

En raison de modifications organisationnelles lors des soirées, il convient a posteriori de réajuster « au réel » le nombre des repas servis.

Féria :

- Football club : 48 repas à 7 € soit : 336 €.
- JSV : 23 repas à 7 € soit : 161 €.
- L'Amitié Villeneuvoise : 52 repas à 7 € soit : 364 €.

Fête Locale :

- JSV : 61 repas à 7 € soit : 427 €.

Monsieur PALATSI précise que ces ajustements concernent principalement des modifications liées à la fermeture exceptionnelle du grand café lors de la fête locale.

Monsieur GARCIN intervient pour évoquer l'avenir de la JSV qui fait l'objet de nombreuses rumeurs au sein du village.

Monsieur le Maire précise que ces bruits sont effectivement parvenus jusqu'en mairie mais que si on s'en réfère à l'article paru ce week-end dans le quotidien régional, le lancement de la saison de la JSV est annoncé. Naturellement, la commune sera attentive comme elle l'est avec l'ensemble des associations villeneuvoises qu'elle accompagne financièrement et techniquement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification de la délibération n°2018/37-07 du 25 juin 2018 portant attribution des subventions exceptionnelles.

10) Admissions en non-valeur après poursuites infructueuses du Trésor Public.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune émet des titres de recettes aux fins de paiement aux redevables de prestations.

En cas d'impayé, le Trésor Public est alors chargé de mettre en œuvre tous les moyens permettant de recouvrer les sommes dues pour le compte de la Commune.

Cependant, il arrive parfois qu'il ne puisse encaisser les montants réclamés envers les débiteurs devenus insolvables (cessation d'activités, liquidation, actifs insuffisants, procédure de surendettement, rétablissement personnel...).

Sur proposition de la trésorière municipale, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances pour un montant total de 42 286.48 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition d'admission en non-valeur des créances proposée par le trésor Public pour un montant total de 42 286.48 euros.

11) Questions diverses

Questions diverses du groupe majoritaire (Monsieur PALATSI) :

N°1) Question sur la sécurité

Monsieur le Maire, lors du feu d'artifice du 14 Juillet donné sur la terrasse (ou du toit) de la Mairie, nous avons constaté un réel danger pour les artificiers des services techniques ...

Ne serait-il pas possible qu'une protection "garde-corps ou autre moyen" soit mis en place pour assurer leur sécurité ?

- ➔ Il a effectivement été demandé aux services techniques de faire établir un chiffrage des mesures susceptibles d'être prises. Lorsque nous disposerons de ces éléments, une décision devra être prise sur la réalisation des travaux ou l'abandon des tirs depuis l'hôtel de ville. Une solution rapide semble cependant se dessiner par la pause d'un dispositif d'harnachement. On pourra regretter que rien n'ait été prévu à la conception du bâtiment.

N°2) Je voudrais poser une 2ème question mais apparemment d'après ce que j'ai entendu ce sujet serait sur le point d'être résolu. Monsieur le Maire, je veux quand même obtenir une réponse publique en conseil municipal.

Quelques habitants de notre village sont encore attachés à notre patrimoine et je m'en réjouis. La girouette sur le clocher de l'église en fait partie et est depuis de nombreux mois hors d'état de fonctionnement ... " Avec un peu d'humour, je dirai qu'en politique à VILLENEUVE comme ailleurs, on est habitué aux girouettes auxquelles on n'attache pas toujours une grande importance " ...

Quelquefois elles tournent dans le bon sens et votre prise de décision d'abandonner le projet au stade F. GLEIZES et de créer une commission (") pour rechercher un autre emplacement pour l'antenne relais Orange en est la preuve ... je profite de cette intervention au nom de tous ses opposants, pour vous en remercier.

(") Il serait quand même bien de pouvoir à la rentrée faire le point sur ce sujet ... !!!

Je souhaite donc comme ces VILLENEUVOIS, la remise en état de la girouette du clocher de notre église ...

- ➔ S'agissant de la girouette, je vous confirme qu'elle va être démontée pour être remise en état.

Concernant votre remarque liée à l'antenne relais, contrairement à ce que vous indiquez, le projet n'est pas abandonné. Il a été proposé que Mme MANETAS se rapproche des services d'Orange pour faire étudier les possibilités d'implantation sur un emplacement que le collectif PAREV a proposé. A ma connaissance, l'étude est en cours.

Madame MANETAS intervient et précise qu'en effet, elle est en contact avec Orange qui a lancé une étude sur le site proposé (étude de faisabilité, alimentation électrique, études de sols...) et que la restitution n'a pas encore eu lieu.

Questions diverses du groupe IDEAL :

N°1) Le chemin de Boujan, qui est le seul chemin direct entre la zone et notre commune a subi des travaux. Lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire nous a dit que ce chemin allait être refait. Un mur de soutènement le long du contrôle poids lourds, un bitume pour le reste. Constat aujourd'hui, un simple bi-couche et une voie très cabossée est-ce provisoire ? Pas de mur, ni d'élargissement, le long du contrôle poids-lourds ?

➔ La question est pour le moins surprenante dans la mesure où il y a déjà été répondu lors de la précédente séance. Je vous invite à une relecture commune du compte-rendu signé de Monsieur GARCIN, secrétaire de séance.

« Il s'agit effectivement d'une intervention sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération.

Les travaux d'adduction d'eau sont en cours sous l'ouvrage du pont de l'A9 (bouclage entre Beziers, Villeneuve et Cers) entre le chemin de Boujan et la rue René Gomez.

Pour la tranche 1, le passage doit être réouvert vers le 14 juillet avec une voirie refaite intégralement.

Par la suite, il restera encore 2 tranches, soit environ 5 mois pour rejoindre Cers. »

N°2) Lors du dernier conseil municipal la question N° 15 a fait l'objet d'un débat et des propositions ont été faites. La délibération qui a suivi ne reprend aucun de ces éléments, pourquoi ? A quoi servent les conseils municipaux ?

➔ Là encore, la réponse a déjà été apporté à Monsieur GARCIN lorsqu'il a interrogé l'administration. Dans un échange électronique du 17/08, le directeur général des services municipaux indiquait :

« Il faut distinguer deux éléments :

- La délibération : qui reprend les éléments de présentation et le détail des votes

- Le compte-rendu conseil qui fait état des débats

(...)

Enfin, s'agissant de la rédaction de la délibération, il est loisible à chacun de contester une délibération devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant l'accomplissement des modalités réglementaires de publicité. »

La délibération en question mentionnait bien les éléments du vote.
Mais quand bien même ce ne serait pas le cas, il est utile de rappeler la jurisprudence en la matière : en ce qui concerne le résultat du vote, dès lors qu'il a été constaté que la majorité est acquise pour l'adoption d'une délibération, le juge administratif considère que l'absence de certaines mentions relatives aux conditions de recours au scrutin secret, au nom des votants et au sens de leur vote est, par elle-même, sans influence sur la légalité des délibérations (Cour Administrative d'Appel de Marseille 22 septembre 2005, n° 03MA00139).

Questions diverses du Monsieur GARCIAL-BERAIL :

N°1) Une commission a été constituée concernant le déplacement de l'antenne relais ORANGE, pouvez-vous nous informer de son évolution et de ses résultats éventuels significatifs ?

→ Cette question vient d'être évoquée.

N°2) Vous aviez exigé de Midi Libre un démenti sur un événement récurrent au sein de l'EHPAD, lecteur assidu de ce média je n'ai pas eu l'occasion de le découvrir. Le journaliste auteur de l'article incriminé serait-il mal informé ou bien vos affiches collées dans différents lieux de Villeneuve avaient pour but de masquer la vérité ?
Mes informateurs sont formels, les faits relatés sont on ne peut plus réels d'après eux. Avez-vous l'intention d'ester en justice contre Midi Libre pour diffamation ?

→ Répondre à cette question serait offrir une tribune inutile à son auteur. S'agissant d'un sujet qui relève de la gestion du CCAS, la question ne sera pas traitée dans cette enceinte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance,
René BOVO